

-----  
**OBJET : réglementation temporaire : Stationnement et circulation**

**Avenue Reine Hélène d'Italie – Avenue Evêché de Maguelone – Rue de l'Institut – Rue Giniès Marès – Promenade de ST Catherine de la Jacques Cartier – Avenue Frédéric Fabrèges – Boulevard des Guilhems – Parking Boulevard Maréchal Foch.**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des interventions effectuées par, **le Service de la lecture Publique Est Héraultais – DGA Education – Culture – Jeunesse – Sport - Loisirs en Partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault, pour effectuer la livraison de 6 modules, en empruntant l'itinéraire suivant le plan annexé, dans le cadre de l'opération Lire en Mer 2024 PALAVAS,** il convient d'interdire le stationnement dans le petit tronçon de la Rue de l'Institut et de la Rue Giniès Marès mais également sur 4 places de stationnement (Boulevard du Maréchal Foch), plus 1 place PMR se trouvant à proximité de l'accès promenade et plage, conformément au plan annexé page n°263.

#### ARRETE

##### **Phase 1 : Livraison et Montage des structures :**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, dans le petit tronçon de la Rue de l'Institut et de la Rue Giniès Marès, à partir du **24 Juin 2024 (veille de la livraison des structures)** mais également pour le montage des modules le **25 et le 26 Juin inclus, soit 3 jours.**

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur 4 places de stationnement servant de zone de déchargement des chariots (Boulevard du Maréchal Foch), plus 1 place PMR se trouvant à proximité de l'accès promenade et plage, conformément au plan annexé page n°263.

##### **Phase 2 : Démontage et départ des Structures :**

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, dans le petit tronçon de la Rue de l'Institut et de la Rue Giniès Marès, à partir du **03 Septembre 2024 (veille d'arrivée du camion plateau avec grue)** mais également pour le démontage et le départ des modules le **04 et le 05 Septembre 2024 inclus, soit 3 jours.**

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur 4 places de stationnement servant de zone de déchargement de chariots (Boulevard du Maréchal Foch), plus 1 place PMR se trouvant à proximité de l'accès promenade et plage conformément au plan annexé page n°263.

**ARTICLE 3** : La présence d'un camion plateau avec grue sera autorisée et considérée comme nécessaire afin d'accéder à la promenade de Sainte Catherine de la Jacques Cartier pour la bonne organisation des opérations de montage, à compter du 24 Juin au 26 Juin 2024 inclus.

La présence d'un camion plateau avec grue s'appliquera également pour la phase de démontage, à compter du 03 Septembre au 05 Septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 4** : La circulation de tous les piétons sera légèrement perturbée le temps des opérations de montage et de démontage, selon les dates précitées ci-dessus.

**ARTICLE 5** : La Police Municipale devra mettre en place des barrières pour interdire le stationnement de tous les véhicules comme le stipule l'article 1 et 2 et à afficher le présent arrêté 48h avant la date du montage et du démontage des structures.

**ARTICLE 6** : **Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.**

**ARTICLE 7** : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 22 Avril 2024.**

**M. Le Maire**

**Christian JEANJEAN**